

**Direction du transport et des sources**

Référence courrier : CODEP-DTS-2025-023606

**Société Internationale de Produits et Services Industriels (IPSI)**

102 rue Jean-Baptiste Charcot  
CS 60043  
92411 Courbevoie Cedex

Montrouge, le 11 avril 2025

**Objet :** Contrôle de la radioprotection

Lettre de suite de l'inspection du 03/04/2025 dans le domaine industriel (distribution de sources radioactives scellées et d'appareils en contenant)

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSNP-DTS-2025-1030

N° SIGIS : F300004 (autorisation CODEP-DTS-2023-005943)

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants

[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166

[3] Décision n° CODEP-DTS-2023-005943 du 2 février 2023 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales délivrée à la Société Internationale de Produits et Services Industriels (IPSI)

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection de vos activités nucléaires exercées en France a eu lieu le 3 avril 2025 dans l'établissement de Trappes de la filiale PLS Contrôle de votre société.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASNR.

## Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection, ainsi qu'aux prescriptions de votre autorisation [3] de distribuer, importer et exporter des radionucléides en sources radioactives scellées et produits ou dispositifs en contenant à des fins de gammagraphie (dossier F300004).

Au cours de cette inspection, l'inspecteur a examiné votre organisation relative à la distribution des sources radioactives scellées (de l'approvisionnement des sources « neuves » à la reprise auprès de vos clients des sources usagées). Il a également visité les locaux de l'établissement de Trappes de la société PLS Contrôle dans lesquels celle-ci mène des activités nucléaires pour le compte de votre société sous couvert d'un protocole d'accord signé entre les deux parties.

L'inspecteur a apprécié la disponibilité des personnes rencontrées (conseiller en radioprotection de votre société, conseiller en radioprotection de la société PLS Contrôle, animateur QSE), leur implication et les échanges francs et constructifs tenus. Il souligne leur réactivité puisque des éléments ont été transmis dans les jours suivant l'inspection en réponse à certains points soulevés au cours de celle-ci. Il a noté que l'organisation mise en place pour gérer la distribution en France des sources radioactives scellées est robuste, complète sur le plan documentaire et est globalement bien mise en œuvre. Il a relevé le respect des prescriptions de votre autorisation [3] et des obligations réglementaires qui concernent votre activité de distribution : notamment, enregistrement préalable du mouvement des sources radioactives scellées auprès de l'ASNR<sup>1</sup>, envoi des relevés trimestriels de cessions et acquisitions des sources à l'ASNR<sup>1</sup>, réalisation des vérifications administratives

<sup>1</sup> Ceci était auparavant réalisé auprès de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

nécessaires auprès des clients avant expédition des sources, reprise des sources distribuées avec émission d'une attestation de reprise.

Il a toutefois noté un écart concernant le contenu de l'engagement de reprise de l'un de vos fournisseurs de sources radioactives scellées et identifié des axes d'amélioration concernant l'archivage des documents démontrant le respect des obligations réglementaires et la mise à jour des références réglementaires.

## **I. Demandes à traiter prioritairement**

Sans objet.

## **II. Autres demandes**

### **Engagement de reprise de vos fournisseurs**

La prescription « acquisition de sources radioactives » figurant dans l'annexe 2 à votre décision d'autorisation [3] prévoit que « *lors de l'acquisition de toute source radioactive en vue de sa distribution, le titulaire de l'autorisation conserve une trace formalisée de : [...]*

- *pour les sources scellées, l'engagement de reprise par l'expéditeur. »*

Le courrier de votre fournisseur QSA Global que vous avez présenté n'est pas suffisant pour valoir comme engagement de reprise des sources radioactives scellées qu'il vous a fournies. En effet, il conditionne cette reprise à un échange (une source décrue pour une source vendue) alors qu'elle doit être inconditionnelle (ce qui n'implique néanmoins pas qu'elle soit nécessairement gratuite). Par ailleurs, ce courrier ne mentionne pas les sources de césium-137 alors que vous distribuez pourtant un modèle de source de ce fournisseur contenant ce radionucléide.

**Demande II.1 : obtenir un engagement de reprise des sources radioactives scellées satisfaisant pour votre fournisseur QSA Global à l'ensemble des exigences rappelées ci-avant. Transmettre cet engagement.**

## **III. Constats ou observations n'appelant pas de réponse**

### **Amélioration de l'archivage des documents démontrant le respect des obligations réglementaires**

**Observation III.1 :** Lors du contrôle par sondage, l'inspecteur a constaté quelques difficultés à retrouver aisément les documents demandés prouvant le respect de vos obligations réglementaires liées à votre activité nucléaire de distribution de sources radioactives scellées, documents d'ailleurs bien prévus par votre procédure « *gestion des sources et des conteneurs de type A et B(U)* ».

**Je vous invite à réfléchir à une meilleure organisation de votre archivage et notamment à l'utilisation d'une dénomination explicite pour vos documents numériques.**

### **Mise à jour des références réglementaires**

**Observation III.2 :** L'inspecteur a constaté que votre modèle de courrier « *reprise de source radioactive décrue* » fait mention à l'article R. 1333-52 du code de la santé publique. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'exigence réglementaire est portée par l'article R. 1333-161 du même code.

**Je vous invite à vérifier, et le cas échéant à modifier, les références réglementaires des documents concernés.**

\*  
\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au directeur du transport et des sources

**Signé électroniquement**

**Andrée DELRUE**

#### **Modalités d'envoi à l'ASNR**

Les envois doivent se faire selon les modalités ci-dessous. Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme France transfert (<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>) grâce à laquelle vous pourrez les faire parvenir, selon l'option choisie (courriel ou lien) à votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à [dts-sources@asnr.fr](mailto:dts-sources@asnr.fr). En cas de besoin, une FAQ est disponible sur le site de la plateforme.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à [dts-sources@asnr.fr](mailto:dts-sources@asnr.fr).

Envoi postal : à adresser à l'adresse postale indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page), Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, Direction du transport et des sources, Bureau de la radioprotection et des sources.

#### **Vos droits et leur modalité d'exercice**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application des articles L. 592-1 et L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de [contact.dpo@asnr.fr](mailto:contact.dpo@asnr.fr) ou par courrier (selon les modalités d'envoi postal décrites ci-dessus).